

E.S.A.D. ORLEANS
Ecole Supérieure d'Art et de Design
Etablissement Public de Coopération
Culturelle

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 NOVEMBRE 2015

DELIBERATION N° 1

Objet : Débat d'orientation budgétaire 2016.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1,

Il est proposé au Conseil d'administration de bien vouloir :

- 1) débattre au vu du rapport joint en annexe, des orientations budgétaires pour l'exercice 2016 qui seront traduites dans le budget ;
- 2) prendre acte que le budget sera proposé par la Présidente du Conseil d'administration et soumis au vote lors d'une prochaine séance qui se tiendra dans un délai de deux mois à compte de ce jour.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PREND ACTE

Pour extrait conforme et certification de l'exécution des formalités prévues aux articles L 1431-1 à L 1431-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ; le caractère exécutoire prenant effet à compter de la date de l'accusé réception de la Préfecture.

Orléans, le 17 novembre 2015

La Présidente,

Signé : Béatrice BARRUEL.